

COVID-19

Phase 3 du déconfinement

Analyse et position de FO

Dispositif ASA ou de travail à distance à partir du 2 juin

Compte rendu du CHSCTD du 28 mai

**Continuez à nous signaler et à nous faire remonter
tous les problèmes rencontrés !**



L'Etat d'urgence encore prorogé

L'état d'urgence permet de gouverner sans relâche par ordonnances et décrets, c'est-à-dire de façon totalement antidémocratique.

La Confédération Force Ouvrière « appelle à ce qu'il soit mis fin à ce régime d'exception au regard de son impact sur les libertés fondamentales et individuelles, y compris les libertés syndicales, comme sur le droit du travail. »

Rappelons notamment que les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits bien que nombre de salariés commencent à braver cette interdiction pour faire valoir leurs revendications (personnels soignants, salariés de chez Renault...)

Les universités restent fermées tandis que toutes les écoles, tous les collèges et les lycées rouvrent, toujours avec l'exigence du strict respect du protocole sanitaire ministériel qui reste, comme chacun le sait, inapplicable à bien des égards et, en premier lieu, pour la distanciation physique d'1 mètre.

Depuis le début de la crise sanitaire, pour FO, c'est la santé de tous qui est la priorité et nous persistons aujourd'hui à dénoncer l'absence de matériel de protection suffisant et adapté pour éviter la contamination et la propagation du virus.

L'absence de tests et de masques véritablement protecteurs (FFP2) avec la drastique rigueur budgétaire imposée depuis des années à l'hôpital public (100 000 lits d'hôpitaux supprimés depuis 20 ans) ont conduit à imposer ce protocole sanitaire et les 2 mois de confinement qui ont paralysé le pays tout entier.

Les directeurs et les maires demeurent responsables de l'applicabilité du protocole sanitaire, ce qui est toujours aussi inacceptable pour FO.

Nous invitons tous les collègues à appliquer les procédures d'alerte du CHSCTD au moindre problème (fiches RSST, saisines, RDGI...)

Contactez le syndicat pour tout problème ou conseil.

ASA garde d'enfant et travail en distanciel :

Quelle organisation possible à partir du mardi 2/06 ?



Les personnels de l'Académie ont reçu ce jour à 11h40, un mail dans leur boîte professionnelle, pour leur indiquer les nouvelles modalités des ASA à partir du 2 juin.

Alors que le gouvernement maintient le volontariat pour les parents, le enseignants parents d'élèves sont, une fois de plus, sur un régime particulier !

[Voir la MAJ du régime des ASA](#)

Dans le cadre d'un parent d'enfant(s) de moins de 16 ans, sans solution de garde, il vous ai toujours possible de travailler en distanciel.

Le Rectorat indique cependant que la règle est le présentiel de tous les collègues à partir du 2 juin. Un travail en distanciel partiel ou journalier peut être accordé par l'IEN « *uniquement sur présentation d'un justificatif de la crèche, de l'école ou du collège indiquant que l'enfant ne peut pas être accueilli* ». Il est précisé que « *les personnels parents d'enfant (s) de moins de 16 ans doivent s'attacher à trouver dans les meilleurs délais les solutions leur permettant de travailler en présentiel ; en effet, la présence du plus grand nombre dans les établissements et les services est indispensable pour assurer la fin de la présente année scolaire et la préparation de la suivante* »

Consignes du syndicat si vous souhaitez continuer à travailler à distance :

- Vous relevez d'une des situations indiquées dans la circulaire : vous en informez votre IEN
- Vous n'avez pas de solution de garde pour votre enfant de moins de 16 ans: vous informez votre IEN avec les justificatifs.

Attention, il n'est pas indiqué dans cette circulaire que vous avez la possibilité d'emmener votre enfant sur votre lieu de travail : une telle injonction de votre IEN n'est pas recevable !

- Vous avez une anxiété à l'idée de reprendre en présentiel ou ayant une pathologie autre que celles définies dans la circulaire : vous adressez à votre IEN un certificat médical de leur généraliste stipulant simplement « *personne fragile devant restée éloignée de l'école/du poste de travail* ». Le Ministre a confirmé lors de son audience avec la FNEC FP FO qu'il y aurait une bienveillance à l'égard de ces personnels.

Contactez le syndicat en cas de difficulté avec votre hiérarchie !

Que faire si la capacité d'accueil des élèves, au regard du protocole sanitaire, est dépassée le mardi 2 juin ou par la suite ?

La réponse ministérielle c'est le « Protocole 2S2C » (« Sport, Santé, Culture, Civisme »), publié le 8 mai, pour permettre d'« assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs... ». D'autres intervenants, c'est-à-dire des personnels territoriaux, des associations, des bénévoles, sur le temps scolaire, sous la responsabilité de l'État, en lieu et place des enseignants.

Le gouvernement Macron et son ministre Blanquer profitent ainsi de la crise sanitaire pour tenter de mettre en place ce que ni la loi Peillon, ni la contre-réforme des rythmes scolaires n'ont réussi à imposer : le désengagement de l'État dans les domaines culturels et sportifs.

Allant plus loin que tous leurs prédécesseurs, ce gouvernement et son ministre tentent subrepticement de réorganiser le temps scolaire (on expérimente pour la rentrée de septembre !) en externalisant des enseignements, transformés en activités sportives et culturelles, à la charge des collectivités territoriales et des associations. [Lire la suite](#)

La réponse ministérielle, quand le « Protocole 2S2C » n'existe pas ou quand la mairie qui l'annonçait n'a finalement rien mis en place, c'est la « scolarisation à temps partiel complétée par le travail en distanciel », autrement dit le télétravail.

Cette situation inédite a conduit à l'explosion du cadre un maître/une classe depuis la reprise (très partielle) des élèves le 12 mai. Selon le ministre Blanquer qui délivre ses messages via les médias, les directeurs et les équipes enseignantes, avec le maire, devraient maintenant organiser des « rotations pour être dans une sorte de mi-temps à l'école », complétée par du « travail en distanciel », autrement dit du télétravail, dont un décret Fonction publique vient d'assouplir considérablement les règles, comme par hasard !

Relevons qu'il n'est désormais plus du tout question des élèves « défavorisés, éloignés de l'école » !

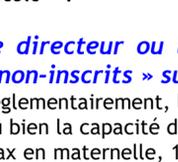
Le directeur ou l'enseignant peut-il refuser l'entrée de l'école de des élèves « non-inscrits » sur la liste ce jour-là ?

Réglementairement, la réponse est toujours clairement NON !

Ou bien la capacité d'accueil, au regard du protocole, permet de l'intégrer dans un groupe (de 10 max en maternelle, 15 max en élémentaire) ou bien, si cette capacité est dépassée, le SNUDI-FO vous invite à [SAISIR immédiatement votre IEN en lui demandant la conduite à tenir](#).

Demandez une confirmation écrite et demandez conseil au syndicat !

Compte rendu du mandat des délégués FO au CHSCT D



Depuis le début de la crise sanitaire, le SNUDI-FO se déploie pour aider les personnels à faire valoir leurs droits et à défendre leur statut et leurs conditions de travail.

Lors du CHSCT départemental du jeudi 28 mai, les délégués FO ont fait remonter les fiches RSST et les problèmes rencontrés dans certaines écoles :

- Impossibilité d'appliquer le protocole sanitaire et les gestes barrières élémentaires en ASH et en maternelle
- Manque d'agents municipaux à Marseille
- Problèmes de chaleur dans les classes et port du masque...

Le Secrétaire Général et le Conseillère de Prévention (Mme Laugier) ont indiqué avoir répondu à la totalité des fiches RSST remontées par FORCE OUVRIERE

FO a également dénoncé les nombreuses pressions de toute part sur les directeurs d'école qui sont en première ligne depuis l'ouverture progressive imposée des écoles:

- pressions d'élus locaux à Marseille et à Arles,
- pressions de parents d'élèves pour obtenir l'admission de leurs enfants en présentiel à 100% à partir du 2/06,
- pressions de certains IEN pour l'extension des enfants dérogatoires aux militaires à Istres

Informations complémentaires :

- une dizaines d'écoles seraient concernées par des cas de suspicion de COVID-19
- Enseignants disponibles en présentiel : 3500 (du 11 au 25/05), 4300 (du 25/05 au 2/06), 7000 attendus à partir du 2/06
- Toutes les écoles auraient été dotées de masques en quantité suffisante, de gel hydroalcoolique et de thermomètres



Prochains CHSCT :

- **jeudi 11 juin sur les fiches DGI** (en présentiel normalement, après demande des délégués FO)
- **18 juin : CHSCT D « ordinaire ».**

Nous invitons également les collègues à continuer à signaler les problèmes rencontrés dans les écoles :

- En remplissant les registres hygiène et sécurité
- En rédigeant des [fiches RSST](#) et/ou [DGI](#) en les adressant à l'IEN + copie Mairie + copie SNUDI FO 13 pour intervention rapide auprès des IEN, DASEN et CHSCT

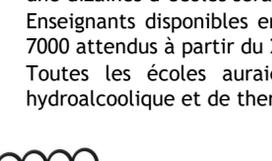
Informez-nous également des cas suspects ou avérés de COVID 19 dans les écoles afin que le syndicat puisse là aussi intervenir auprès des autorités compétentes et vous accompagner dans les différentes démarches

**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion 2020 à télécharger

>>[ICI](#)<<



Dans ce bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une cotisation de la somme que vous souhaitez. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) **donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt**

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

